Attaché de conservation du patrimoine – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 22 octobre 2019

Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine est ouvert pour 60 % au moins des postes à pourvoir.

Les conditions d'inscription

Ce concours comprend cinq spécialités : archéologie, archives, inventaire, musées, patrimoine scientifique, technique et naturel.
Les candidats doivent être titulaires :
D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou
D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau II de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles).
→ Pour les candidats ne possédant pas le ou les diplôme(s) requis, il existe la possibilité de faire une demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Les épreuves

Le concours externe comporte trois épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission dont une épreuve facultative.

Épreuves d'admissibilité :

1° Un **commentaire** portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
2° Une **note de synthèse** à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel) (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
3° Une **composition** sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes :

- Archéologie ;
- Archives ;
- Inventaire ;
- Musées ;
- Patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures - coefficient : 3).

Épreuves d'admission :

1° Une **conversation** avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : trente minutes au maximum avec préparation de même durée - coefficient 3).
2° Une **interrogation orale** portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- conservation ;

- médiation culturelle ;
- histoire des institutions de la France ;
- conservation scientifique et technique (durée : trente minutes maximum avec préparation de même durée - coefficient : 2).

3° Une épreuve orale de **langue** comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation. (durée : vingt minutes avec préparation d'une même durée - coefficient : 1.)

Épreuve facultative

En outre, les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une **épreuve orale** consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information (durée : dix minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié - statut particulier
Décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié - concours
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade